



PREFET DE L'EURE

**Arrêté DRCL/BCLI/N°14 – 37 portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale**

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre total de membres de la commission départementale de coopération intercommunale de l'Eure est fixé à **47**.

**Article 2** : Le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement public est le suivant :

- Représentants des communes : **19** sièges répartis en trois collèges :
  - a) représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (897 habitants) : 8 sièges
  - b) représentants des cinq communes les plus peuplées : Evreux, Vernon, Louviers, Val de Reuil et Gisors : 4 sièges
  - c) représentants des autres communes : 7 sièges
- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : **19** sièges
- Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes : **2** sièges
- Représentants du conseil général : **5** sièges
- Représentants du conseil régional : **2** sièges.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le **22 MAI 2014**

Le Préfet,



Dominique SORAIN